Déposé le 03/09/2016

Le terrorisme a endeuillé notre pays cet été encore. Nous ne pouvons pas nous résoudre à ces horreurs, la sécurité de toutes et tous doit être assurée dans le cadre de notre Etat de droit. Face à l'atrocité, la FSU et le SNUipp sont plus que jamais déterminés à défendre, contre toutes les barbaries les valeurs essentielles qui fondent le vivre-ensemble et la démocratie. Cependant, l'été a été émaillé de rances polémiques. Nous ne pouvons accepter que certains responsables politiques multiplient jusqu'à l'écœurement les annonces et propos haineux et discriminatoires à l'encontre d'une partie de la population en instrumentalisant les drames qui frappent notre pays. Nous devons continuer de lutter et revendiquer plus que jamais pour que la solidarité, la fraternité et la liberté s'incarnent partout dans la société française.

La sécurité des écoles a été au cœur des annonces ministérielles en cette rentrée. S'il est primordial que l'Etat rassure et protège les élèves, leurs parents et les personnels au sein des établissements scolaires, le juste milieu doit être trouvé entre le déni et la psychose.
La rentrée est un moment fort de l'année à venir. Nous devons pouvoir continuer à travailler dans la sérénité. Pour ce faire, nous avons besoin d'une politique éducative et budgétaire ambitieuse. Le SNUipp et la FSU continueront donc de revendiquer aux côtés des personnels des moyens et des mesures afin de permettre la réussite de tous les élèves et de revaloriser nos conditions de travail et d'emploi.
Nous aurons l'occasion de débattre des conditions de rentrée et des nouvelles réformes à venir (évaluation des enseignant-es, nouveaux programmes et livrets d'évaluations des élèves, formation…) au cours de la **réunion d'information syndicale de rentrée le mardi 20 septembre à 16h**.

En attendant, toute l'équipe vous souhaite une bonne rentrée et espère que vous serez nombreuses et nombreux à nous rejoindre en vous syndiquant.

Jérôme Lambert

Sommaire

p. 2 Affectations : marre de la galère !
Carte scolaire : ajustements de rentrée

p. 3 Circulaire 108 h : Quelle image des enseignant-es a l'académie ?

p. 4 Bulletin d'adhésion

15 septembre
mobilisation
contre la loi travail

L'Ecole n°334, du 03 septembre 2016, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0520 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1E, Maquette : A. Malaisé, Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. *Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.*

Affectations
Marre de la galère !

Depuis la fin de l'année scolaire, le rectorat de Paris semble être en roue libre : hors-classe, temps partiels, affectations… Le 14 juillet, le SNUipp-FSU s'est adressé à l'Inspecteur d'académie pour dénoncer les dysfonctionnements et a échangé avec les services sur les différents problèmes. L'académie s'était alors engagée à ce que les dernières opérations d'affectations se passent mieux. Or, en cette fin d'été, rien ne va plus : affectations qui changent sur Iprof sans aucune adresse spécifique aux collègues concernés, collègues qui ne savent toujours pas où ils seront affectés…
Au-delà de ces gros dysfonctionnements, il est impossible pour les collègues d'obtenir quelque réponse que ce soit du rectorat. Comme à l'accoutumée, il leur est impossible de joindre les services par téléphone, les mails restent sans réponse.

Ce n'est pas acceptable ! Les années passent et se ressemblent, alors même que le SNUipp-FSU revendique un groupe de travail sur ces dysfonctionnements depuis deux ans. Le SNUipp-FSU a abordé ces problèmes avec l'Inspecteur d'académie en audience mardi 30 août. L'IA a indiqué qu'il avait conscience des problèmes actuels et qu'un groupe de travail se mettrait en place pour revoir l'ensemble des procédures. Il a affirmé que l'an prochain, toutes les affectations seraient effectuées avant le 30 août. Le SNUipp-FSU portera évidemment ses propositions et revendications dans le cadre du groupe de travail pour que les changements profonds et nécessaires ne demeurent pas à l'état de promesses.

Un certain nombre de collègues restaient sans affectation le jour de la rentrée, des postes restaient vacants. Les enseignant-es sans affectations ont été placés en surnombre pour effectuer des remplacements dans une circonscription dans l'attente qu'un poste se libère. Ils toucheront les indemnités de remplacement lorsqu'ils effectueront des remplacements en dehors de leur école de rattachement et devront toucher la prime REP ou REP + lorsqu'ils exercent dans ces écoles. Les écoles ou les collègues rencontrant des difficultés sont invités à contacter le syndicat.

Carte scolaire
Groupe de travail du 30 août

Lors du groupe de travail du 30 août, le Dasen a indiqué refuser le comptage de rentrée pour différentes raisons afin de fermer ou ouvrir une classe. Par conséquent, le lundi 29août, s'est tenue une réunion avec les IEN et la Mairie afin que les décisions de fermeture puissent être prises le mardi 30 août. Le SNUipp-FSU a demandé à ce qu'un comité technique académique soit réuni pour débattre des décisions que le Dasen souhaiterait prendre. Un groupe de travail a donc eu lieu le 30 août afin d'étudier les ajustements de rentrée de carte scolaire.

En raison de l'absence de création de postes au sein de l'académie, il ne restait plus aucun poste pour financer des ouvertures de classe. Par conséquent, toute ouverture de classe a été compensée par une fermeture. Le SNUipp-FSU a dénoncé évidemment ce procédé et continue de revendiquer une dotation budgétaire positive à la hauteur des besoins des écoles parisiennes. Par ailleurs, il n'est pas possible de fermer une classe à trois jours de la rentrée sans déstabiliser l'école.

A l'issue du groupe de travail, 10 ouvertures de classes ont été actées contre 4 fermetures. Le différentiel des 6 postes va être financé par l'utilisation des compléments de temps partiels à 75% non effectués, notamment en Rased. Le SNUipp-FSU a dénoncé cette situation puisque tous les temps partiels ont vocation à être complétés.

▶ 10 ouvertures de classes : EE 159 Parmentier (10), EE 4 av Bouvines (11), EM Louise Bourgeois (13), EE Louise Bourgeois (13), EE 12 Alesia (14), EM T Deck (15), EM 20 Saida (15), EM 118 Bd Mac Donald (19), EE 141 Bd Mc Donald (19), EM rue Du clos (20).
Attention, 6 ouvertures sont actées pour cette année, la situation des écoles concernées sera revue en février. C'est le cas des écoles Parmentier, L Bourgeois, Alesia, Saîda, Mc Donald, Du clos.

▶ 4 fermetures de classes : EM Grands Moulins (13), EM 33 Amiral Roussin (13), EE François Coppée (15), EM St Didier (16).

Circulaire sur le tableau des 108h
Quelle image des enseignant-es a l'académie ?

Deux jours avant la pré-rentrée, alors même que le rectorat de Paris est dans l'incapacité d'affecter et d'informer un grand nombre de collègues sans affectation, il a par contre trouvé le temps d'écrire une circulaire sur les obligations de service des enseignant-es accompagnée d'un tableau pointilleux à remplir !

Non à plus de contrôle, mais du temps et de la confiance pour les enseignant-es !

Les enseignant-es doivent depuis toujours être en capacité de justifier auprès de leur hiérarchie que leurs obligations de service sont bien effectuées. Là n'est pas le débat. Les IEN disposent de suffisamment d'outils : remontée des compte-rendus de réunions, signature des attestations de présences aux animations pédagogiques…
Le Dasen a dû estimer que le contrôle n'était pas assez poussé et a décidé d'exiger des enseignant-es de remplir un tableau des 108h à coller dans le cahier journal. Cette circulaire laisse ainsi à penser que les enseignant-es parisien-nes ne font pas leurs heures et jette la suspicion sur leur engagement professionnel. Ce type de tableau n'avait pas été vu à Paris depuis 2008 sous le Ministre Darcos, la mobilisation des enseignant-es parisien-nes avait amené le rectorat à abandonner cette pratique. L'impression désagréable que laisse cette circulaire est d'autant plus tenace qu'elle intervient après la circulaire sur les autorisations d'absence. Circulaire qui avait été longuement discutée en CAPD suite à l'intervention du SNUipp-FSU dénonçant certains points ayant vocation à restreindre les droits des personnels.
A l'inverse, le SNUipp-FSU rappelle que le temps réel de travail des enseignant-es des écoles est de 43h selon une enquête menée par notre syndicat. Par exemple, les 24h ne suffisent bien évidemment pas pour comptabiliser les réunions diverses et les rencontres avec les parents d'élèves !
Loin de chômer, les enseignant-es ont besoin de temps et de confiance pour mener à bien leur mission. Ils ont besoin de formation continue : plutôt que de vouloir contrôler le bon suivi de Magistère par les enseignant-es, le rectorat devrait s'attacher à produire une formation à distance de qualité et augmenter le temps de formation continue sur temps scolaire !

10 minutes d'accueil : l'académie découvre un nouveau subterfuge !

Dans cette circulaire, l'académie semble avoir trouver un nouveau subterfuge concernant les 10 minutes d'accueil avec un article du décret de 2008. Si on a la même lecture que l'académie, les enseignant-es seraient corvéables à merci sans limitation horaire ! Il est évident que l'article mentionné dans la circulaire académique n'a pas vocation à traiter des 10 minutes d'accueil, mais bien des préparations de classe notamment.
Cela renforce notre syndicat dans la dénonciation de ce temps de travail imposé, mais non reconnu par notre employeur. Dans ce cadre, le SNUipp-FSU rappelle que **la consigne syndicale concernant les APC devient nationale et que la procédure change.** Avant de la mettre en place au niveau départemental, il faut s'engager sur internet à la mettre en place et attendre que le SNUipp-FSU récolte l'ensemble de ces engagements.

Les réponses du Dasen en audience

Le syndicat a porté son analyse du contenu de cette circulaire auprès de l'Inspecteur d'académie en audience le mardi 30 août. Ses représentant-es ont rappelé que les enseignant-es n'attendent pas plus de contrôle, mais bien du temps, des moyens et de la confiance pour mener à bien leur mission. En réponse, le Dasen a indiqué qu'il ne s'agissait pas pour lui d'accentuer le contrôle sur les enseignant-es, mais qu'au contraire, cela manifestait d'une certaine confiance à leur égard puisqu'il n'y aurait plus de contrôle a priori avec l'envoi de tableaux aux IEN. En revanche, il a indiqué clairement que les APC devaient être effectués à Paris comme ailleurs. Les représentant-es du personnel lui ont rétorqué que la forme de la circulaire et le tableau demandé ne reflétait pas cette démarche. Ils lui ont également indiqué la campagne nationale que lançait le SNUipp-FSU pour obtenir l'abandon des heures d'APC.
Le SNUipp-FSU rappelle enfin qu'en aucun cas, un tableau formel n'est exigible par la hiérarchie, il faut juste être en capacité de justifier ces heures.

Se syndiquer au SNUipp-FSU Paris

Bulletin de syndicalisation 2016/2017

Le syndicat ne reçoit aucune subvention
et ne vit que par les cotisations de ses adhérents

Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. personnel : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Adresse professionnelle : .....

..... **Echelon : .....**

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € *(voir tableau ci-contre)*

☐ Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

☐ Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : Signature :

Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

66% de la cotisation est déductible de vos impôts

Montant et coût après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	*soit après déduction d'impôts*	PE	*soit après déduction d'impôts*	Ech	Hors classe	*soit après déduction d'impôts*
4	121 €	*40 €*	139 €	*46 €*	5	225 €	*74 €*
5	124 €	*41 €*	147 €	*48 €*	6	240 €	*79 €*
6	126 €	*42 €*	151 €	*50 €*	7	254 €	*84 €*
7	129 €	*43 €*	160 €	*53 €*			
8	136 €	*45 €*	172 €	*57 €*			
9	143 €	*47 €*	184 €	*61 €*			
10	152 €	*50 €*	198 €	*65 €*			
11	167 €	*55 €*	213 €	*70 €*			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

Autres situations

PES (prof d'école stagiaire)	Cotisation 90 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité	Cotisation 80 €
Emploi de vie scolaire (EVS)	Cotisation 40 €
Assistants d'éducation (AE)	Cotisation 60 €

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement. Ils débuteront le 1er du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB

☐ **TACITE RECONDUCTION**

☐ Novembre ☐ Décembre ☐ Janvier ☐ Février ☐ Mars ☐ Avril ☐ Mai ☐ Juin ☐ Juillet ☐ Août

Autorisation de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier. Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront d'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès prévu par la loi N°78-17 "loi informatique et libertés").

ORGANISME CREANCIER
Crédit Mutuel Enseignant de Paris 69 bd Saint Germain 75005 Paris

N° NATIONAL EMETTEUR **424 241**

TITULAIRE DU COMPTE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

COMPTE A DEBITER

CODE ETABLISSEMENT ☐☐☐☐☐ CODE GUICHET ☐☐☐☐☐

N° COMPTE ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ CLE ☐☐

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A _____ le _____

Signature :